



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION DE VIZILLE DU 20 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 Novembre à 17 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni sous la présidence de Madame Catherine TROTON, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Vizille.

ETAIENT PRESENTS : Mmes BERRICHE Saïda - HERMITTE Angélique - IMBERT Liliane - JACQUIER Séverine - TROTON Catherine
M FAURE Gilles - MZOUGHY Yadh - PASQUIOU Fabrice

ABSENTS : Mme ALVARO Chloé - MENDEZ Christlène
M SAMSON Jean Luc

EXCUSES : Mme CHEKERKER Farida - VANNET Rahma - VAYR Janette
M MASTRORILLO Roland

PROCURATION : M MASTRORILLO Roland à M FAURE Gilles

La séance commencée à 17 heures s'est terminée à 18 heures et 30 minutes.

Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 3 octobre 2024.

A- Délibérations

2024.11.20-01) Avance de trésorerie pour le CCAS

Le CCAS de Vizille est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, d'actions d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées.

Le CCAS est entre-autre gestionnaire d'une Résidence Autonomie, d'un Espace de Vie Sociale agréé par la CAF et d'un service de portage de repas à domicile.

Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune de Vizille dont il dépend par la subvention qu'elle lui alloue, mais garde tout de même son autonomie de gestion.

Enfin, le CCAS est une institution locale d'action sociale et met, à ce titre, en place une série d'actions générales de prévention, d'aide et de développement social dans la commune, tout en collaborant avec des acteurs publics, privés et des partenaires associatifs.

L'ensemble de ces actions est budgétisé. Toutefois les mécanismes comptables et la dépendance de l'établissement vis-à-vis des différents organismes financeurs (CAF, Département) génèrent ponctuellement des difficultés de trésorerie.

Il en résulte que sans une intervention de la ville de Vizille cette situation pourrait être préjudiciable au paiement des traitements des agents et au règlement des principaux fournisseurs.

Bien que le plan de trésorerie prévoit plusieurs mesures aujourd'hui en cours, il apparaît donc plus prudent d'accorder une avance de trésorerie remboursable au CCAS de Vizille.

Le Vice-président a ainsi sollicité Madame le Maire de Vizille afin de demander au Conseil Municipal de bien vouloir accorder au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Vizille une avance de trésorerie.

Vu le projet de convention annexé,

Il est proposé d'accorder le bénéfice d'une avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Vizille

D'approuver la signature d'une convention entre la ville de Vizille et son CCAS relative au versement d'une avance de trésorerie de 100.000 euros pour l'exercice 2024, avance recouvrable sans intérêt au plus tard le 1^{er} juillet 2025
D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant légal dûment désigné, à viser tout document en rapport avec le présent dossier.

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant légal à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans ladite convention.

La présente délibération est prise à l'unanimité : 9 voix pour

2024.11.20-02) Convention de partenariat 2025 avec l'association Dépann'Familles

L'Association Dépann'Familles Isère a pour objet d'organiser un service de dépannage en urgence et de courte durée, pour la garde à domicile des enfants de 0 à 6 ans, particulièrement sur des horaires atypiques et pour des personnes en situation de précarité ou dans des démarches de retour à l'emploi et de proposer, pour les enfants porteurs de handicap de 0 à 20 ans, des temps de garde, de répit, de soutien et des accompagnements éducatifs.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux familles et d'accueil de tous les handicaps, le CCAS de la ville de Vizille reconnaît l'action de l'Association sur le territoire de la commune.

Le Conseil d'Administration du CCAS,

AUTORISE la Présidente à signer la convention de partenariat 2024 avec Dépann'Familles pour la prise en charge, par le Centre Communal d'Action Sociale de Vizille, dans la limite de **50 heures** de gardes annuelles pour des familles ayant des enfants porteurs de handicap, plafonnée à **24,36 €** par heure.

La présente délibération est prise à l'unanimité : 9 voix pour

2024.11.20-03) Subvention au Centre Socioculturel Malraux à Jarrie dans le cadre du réveillon solidaire 2024 ouvert aux personnes du Bassin de vie du Pays Vizillois

Dans le cadre d'un projet « Ensemble, partageons la fin de l'année » soutenu par la Fondation de France pour l'organisation d'un réveillon solidaire qui s'adresse aux personnes isolées durant les fêtes de fin d'année,

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer au Centre Socioculturel Malraux une subvention d'un montant de **250 € – DEUX CENTS CINQUANTE EUROS.**

La présente délibération est prise à l'unanimité : 9 voix pour

2024.11.20-04) Décision modificative 2/2024 Provision actifs circulants pour le CCAS

Le Rapporteur RAPPELLE que le Conseil d'administration vote le Budget Primitif par chapitre. Les crédits supplémentaires doivent être couverts soit par augmentation des recettes, soit par diminution de crédits disponibles sur d'autres comptes et doivent faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante.

Il INFORME le Conseil d'administration que le budget 2024 nécessite :

- un virement de crédit au chapitres 68 sur la section de fonctionnement permettant la prise en compte d'une provision pour créances douteuses au titre des exercices antérieurs à 2024.

Désignation	Fonctionnement	
	Virement de crédits	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6541 - Créances admise en non-valeur	-400.00 €	
D 65138 – Autres secours	-425.00 €	
D 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants		825.00 €

La présente délibération est prise à l'unanimité : 9 voix pour

2024.11.20-05) Décision modificative n°2 virement de crédit vers 011 et 012 pour la Résidence autonomie la Romanche pour 2024

Le Rapporteur RAPPELLE que le Conseil d'administration vote le Budget Primitif par chapitre. Les crédits supplémentaires doivent être couverts soit par augmentation des recettes, soit par diminution de crédits disponibles sur d'autres comptes et doivent faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante.

Il INFORME le Conseil d'administration que le budget nécessite un virement de crédits au chapitre 012 pour la prise en charge des dépenses de personnel et un virement de crédits au chapitre 011 pour permettre de régler les dépenses d'énergie et de repas sur l'exercice 2024.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 61521 – Entretien bâtiments	15 000.00 €	
D 61558 – Autres matériels et outillages	3 000.00 €	
D 64131 - Rémunération principale non titulaire		4 000.00 €
D 60612 – Energie Electricité		3 000.00 €
D 6282 – Prestation d'alimentation à l'extérieur		11 000.00 €
TOTAL		0.00

La présente délibération est prise à l'unanimité : 9 voix pour

2024.11.20-06) Décision modificative n°3/2024 virement de crédit vers 012 pour le CCAS

Le Rapporteur RAPPELLE que le Conseil d'administration vote le Budget Primitif par chapitre. Les crédits supplémentaires doivent être couverts soit par augmentation des recettes, soit par diminution de crédits disponibles sur d'autres comptes et doivent faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante.

Il INFORME le Conseil d'administration que le budget nécessite un virement de crédits au chapitre 012 pour la prise en charge des dépenses de personnel sur l'exercice 2024.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 65748 –subv fonctionnement aux autres personnes de droit privé	-11 000.00 €	
D 65134 - Aides	-1000.00 €	
D 64131 - Rémunération principale non titulaire		12 000.00 €
TOTAL		0.00

La présente délibération est prise à l'unanimité : 9 voix pour

2024.11.20-07) Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Vu le décret 95562 du 6 Mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale, modifié par décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par le SGC de VIF en date du 25/10/2024 pour la période couvrant l'exercice 2021,

Il est proposé au Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur l'intégralité des titres regroupés dans la liste suivante :

- N°7100340611 pour un montant de 374.10 €

Le Conseil d'Administration,

Prononce l'admission en non-valeur des dossiers présentés pour un montant total de 374.10 € sur le Budget du C.C.A.S.

Précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2024 - chapitre 65, du C.C.A.S.

La présente délibération est prise à l'unanimité : 9 voix pour

2024.11.20-08) Participation financière aux activités de la Ludothèque pour l'année 2025

Dans le cadre des activités proposées par l'Escale, la Ludothèque apporte beaucoup de satisfaction à tous les publics.

Elle permet entre autre de choisir divers jeux et de les emporter chez soi pour jouer en famille.

Afin de participer au renouvellement de ces jeux un tarif de prêt est appliqué.

Les membres du Conseil d'administration du CCAS décident d'appliquer pour l'année 2025 le montant suivant :

5€ pour la location de 12 jeux.

La présente délibération est prise à l'unanimité : 9 voix pour

2024.11.20-09) Autorisation de mandater avant l'adoption du BP 2025

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'organe délibérant d'autoriser le Président jusqu'à l'adoption du Budget Primitif d'engager, de liquider et de mandater :

- les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement hors remboursement de la dette, ouverts sur le Budget 2024 du CCAS s'élèvent à 96 613.40 euros répartis de la façon suivante :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) :	8 000.00 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles) :	88 613.40 €

Qu'ainsi le Conseil d'Administration peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget 2025, le quart des crédits d'investissements de l'exercice 2024, selon la répartition suivante :

Total Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :	2 000.00 €
---	------------

Article 2051 : Concession et droits similaires brevets, licences :	2 000.00 €
--	------------

Total Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	22 153.35 €
---	-------------

Article 2158 : Autre installations :	1 153.35 €
--------------------------------------	------------

Article 2182 : Matériel de transport :	11 000.00 €
--	-------------

Article 2183 : Matériel de bureau et informatique :	3 000.00 €
---	------------

Article 2184 : Mobilier :	5 000.00 €
---------------------------	------------

Article 2188 : Autres :	2 000.00 €
-------------------------	------------

La présente délibération est prise à l'unanimité : 9 voix pour

2024.11.20-10) Autorisation de mandater avant l'adoption du BP 2025 de la Résidence autonomie la Romanche

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'organe délibérant d'autoriser le Président jusqu'à l'adoption du Budget Primitif d'engager, de liquider et de mandater :

- les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement hors remboursement de la dette, ouverts sur le Budget 2024 de la Résidence Autonomie la Romanche s'élèvent à 68 322.22 euros répartis de la façon suivante :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) :	4 100.00 €
---	------------

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) :	64 222.22 €
---	-------------

Qu'ainsi le Conseil d'Administration peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget 2025, le quart des crédits d'investissements de l'exercice 2024, selon la répartition suivante :

Total Chapitre 20 : Immobilisation incorporelles :	1 025.00 €
--	------------

Article 205 : Concessions et droits similaires, brevets, licences :	1 025.00 €
---	------------

Total Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	16 055.55 €
---	-------------

Article 2141 : Constructions sur sol d'autrui, bâtiments publics:	7 055.55 €
---	------------

Article 2154 : Matériel et outillage :	1 000.00 €
--	------------

Article 2183 : Matériel de bureau et informatique :	1 000.00 €
---	------------

Article 2184 : Mobilier :	5 000.00 €
---------------------------	------------

Article 2188 : Autres immobilisations corporelles : 2 000.00 €

La présente délibération est prise à l'unanimité : 9 voix pour

2024.11.20-11) Divers

B- Compte-rendu des décisions du Président

- Tableau récapitulatif des aides alimentaires, financières et domiciliation.

C- Divers

Escale

Un projet « Ludothèque » sera présenté aux Elus municipaux afin de mettre en valeur cet outil.

Résidence Autonomie la Romanche

Le BP 2025 de la Résidence autonomie la Romanche a été transmis au Département.

La demande d'augmentation du prix de journée est de 2%

La Source

Une commission « Solidarité » se réunira en Janvier avec les différents partenaires (Escale-SLS-SPF-les restos du cœur).

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du CA du CCAS

Catherine TROTON

